

# Le recueil officiel des textes légaux et réglementaires de l'Agence suédoise des transports



## Règlements de l'Agence suédoise des transports sur le deltaplane;

TSFS 20[Année]:  
[Numéro]

adopté le [Sélectionner une date].

Publié  
le [Sélectionner une date]

En vertu du chapitre 1, article 9, chapitre 2, article 7, chapitre 4, articles 4 et 5, chapitre 5, article 3, et chapitre 12, article 4, de l'ordonnance sur l'aviation (2010:770), l'Agence suédoise des transports établit<sup>1</sup> ce qui suit.

AVIATION

### Champ d'action

**Article 1er** Ces règlements s'appliquent au vol avec des deltaplans motorisés ou non motorisés. Les règlements s'appliquent également aux vols à destination de l'étranger, sauf si cela est contraire à la législation de l'autre pays. Ces règlements s'appliquent également à la formation et aux examens, ainsi que lors de la délivrance de licences pour ces activités en Suède.

### Définitions

**Article 2** Les définitions s'appliquent aux fins du présent règlement:

*deltaplane* désigne un aéronef qui, dans sa conception de base, est adapté pour être lancé et atterrir à pied ou à roues, et qui a une *masse maximale de fonctionnement à sec* de 70 kg et une vitesse maximale de 150 km/h;

*deltaplane motorisé* désigne un *deltaplane* équipé d'un moteur de propulsion et d'une *masse maximale de fonctionnement à sec* de 150 kg ;

*masse de fonctionnement à sec* désigne la masse d'un *deltaplane* complet, à l'exclusion du carburant, du conducteur et des passagers ;

*espace aérien contrôlé* désigne un espace aérien de dimensions définies dans lequel un service de contrôle de la circulation

<sup>1</sup> Voir la directive (UE) 2015/1535 du Parlement européen et du Conseil du 9 septembre 2015 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information.

aérienne est assuré conformément à la classification de l'espace aérien;

*licence* désigne un document attestant que son titulaire satisfait aux exigences théoriques et pratiques fixées par l'Agence suédoise des transports conformément à la présente réglementation;

*règles de vol à vue (VFR)* (Règles de vol à vue) désignent les règles et procédures qui peuvent être suivies lorsque les conditions météorologiques sont suffisamment bonnes pour permettre au pilote d'un aéronef de surveiller visuellement l'assiette de l'aéronef, de naviguer et de maintenir une distance suffisante par rapport aux obstacles, au relief et aux autres aéronefs.

### **Reconnaissance mutuelle**

**Article 3** Des marchandises qui sont commercialisées légalement dans un autre État membre de l'Union européenne ou en la Turquie, ou qui ont leur origine et sont commercialisées légalement dans un État de l'AELE qui est partie à l'accord sur l'EEE sont supposées être compatibles avec les présentes dispositions. L'application de ces dispositions relève du règlement (UE) n° 2019/515 du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2019 relatif à la reconnaissance mutuelle des biens commercialisés légalement dans un autre État membre et abrogeant le règlement (CE) no 764/2008.

### **Formation et licence**

**Article 4** Les instructeurs et les pilotes doivent être titulaires d'une licence attestant qu'ils satisfont aux exigences théoriques et pratiques énoncées aux annexes 1 et 2, ou aux annexes 3 et 4, selon qu'il s'agit d'un deltaplane motorisé ou non motorisé.

**Article 5** Les licences ou documents équivalents délivrés par une autorité étrangère ou un organisme agréé sont également valables en Suède, à condition que la formation et les compétences soient considérées comme équivalentes à celles requises pour une licence suédoise.

Pour une personne résidant habituellement en Suède, ces documents étrangers sont valables pendant 12 mois au maximum. Ils seront ensuite échangés contre un permis suédois.

## Préparation et vol

**Article 6** Le pilote commandant de bord ne peut commencer un vol qu'après s'être assuré que le deltaplane est correctement monté et entretenu conformément aux instructions du fabricant.

## Responsabilités du pilote commandant de bord

**Article 7** Le pilote commandant de bord est responsable de la sécurité du pilotage du deltaplane avant, pendant et après le vol. Ils sont également responsables de la sécurité de tout passager.

**Article 8** Si plusieurs personnes se trouvent à bord du deltaplane, il convient de déterminer avant le décollage qui sera le pilote commandant de bord pendant le vol.

**Article 9** Avant le vol, le pilote commandant de bord veille à ce que le vol prévu puisse être effectué en toute sécurité, en tenant compte de son expérience de vol, des performances du deltaplane, des conditions météorologiques prévalant, des obstacles, des conditions de l'espace aérien et du reste du trafic aérien.

**Article 10** Lors d'un vol avec un deltaplane dans une zone radio obligatoire dans laquelle la communication avec les services de la circulation aérienne et un transpondeur est requise, il doit y avoir à bord un équipement permettant de répondre à ces exigences.

Un pilote de deltaplane qui demande une autorisation ou communique avec les services de la circulation aérienne doit utiliser un indicatif d'appel composé du mot «hängglidare» (deltaplane) suivi des quatre derniers chiffres du numéro de licence du pilote commandant de bord.

## Règles de l'air

**Article 11** Les vols ne peuvent avoir lieu que pendant la journée et conformément aux règles de vol à vue (VFR). Le pilote commandant de bord doit avoir une vue dégagée sur le sol ou l'eau pendant le vol.

**Article 12** Pour les vols au-dessus d'une zone urbaine ou d'un rassemblement de personnes en plein air, les règles relatives à l'altitude minimale de vol prévues par le règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 de la Commission du 26 septembre 2012 établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne et modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 1035/2011 et les règlements (CE) n° 1265/2007, (CE) n° 1794/2006, (CE) n° 730/2006, (CE) n° 1033/2006 et (UE) n° 255/2010 s'appliquent.

Le pilote peut voler en dessous de l'altitude minimale de vol spécifiée dans le règlement dans les cas suivants:

Lors d'un vol avec un deltaplane motorisé, l'altitude minimale de vol peut être réduite à 50 mètres au-dessus du sol, sauf dans les zones spécifiquement désignées où le vol est autorisé à une altitude inférieure. Lorsque le vol s'effectue à une hauteur inférieure à 50 mètres au-dessus du sol, une autorisation écrite du propriétaire ou de l'utilisateur du terrain est requise, ainsi que le consentement des personnes susceptibles d'être affectées.

Lorsqu'on vole avec un deltaplane non motorisé, l'altitude minimale de vol peut être réduite sans restrictions.

Pendant le décollage et l'atterrissage.

**Article 13** Le deltaplane ne doit pas être utilisé de manière négligente ou imprudente au point de mettre en danger la vie ou les biens d'autrui, ou d'effrayer ou de déranger les êtres humains ou les animaux.

**Article 14** Pour les vols à l'aube ou au crépuscule, le deltaplane doit être équipé de feux clignotants rouges ou blancs aussi omnidirectionnels que possible.

**Article 15** Le vol au-dessus de l'eau avec un deltaplane motorisé ne peut être effectué que de manière à permettre, en cas de panne moteur, un atterrissage sur la terre ferme ou sur de la glace capable de supporter le poids de l'appareil.

### **Exigences techniques**

**Article 16** Les équipements de vol en deltaplane doivent être approuvés par l'Agence suédoise des transports ou par un organisme auquel l'Agence suédoise des transports a délégué des tâches et des pouvoirs pour la supervision des activités de vol en deltaplane.

### **Registre et marquage d'identification**

**Article 17** Pour les deltaplanes motorisés, il doit exister un registre à jour contenant des informations sur le propriétaire, la marque, le modèle et le numéro de série. Si l'unité moteur fait partie intégrante du deltaplane, la marque, le modèle et le numéro de série sont indiqués par une marque d'identification sur l'unité moteur ou le deltaplane.

### **Dérogations**

**Article 18** La Direction suédoise des transports peut accorder des dérogations au présent règlement.

---

La présente loi entrera en vigueur le X XXXX 2025.

Cette loi abroge les règlements de l'Autorité suédoise de l'aviation civile  
(LFS 2007:60) relatifs au vol en deltaplane.

Au nom de l'Agence suédoise des transports

(Maritime et aviation)

## **Annexe 1 Licence d'instructeur pour le vol avec des deltaplanes non motorisés**

### **Conditions pour commencer une formation**

Le demandeur doit

- être titulaire d'une licence et d'une autorisation valides pour les deltaplanes depuis au moins 12 mois,
- avoir effectué au moins 100 heures de vol,
- satisfaire aux conditions d'admission énoncées dans les programmes de formation approuvés, et
- être apte à exercer la fonction d'instructeur et avoir la capacité d'enseigner.

### **Conditions de délivrance d'une licence**

Le demandeur doit

- être âgé d'au moins 18 ans,
- avoir suivi une formation d'instructeur pour le vol en deltaplane non motorisé, agréée par l'Agence suédoise des transports,
- avoir enseigné à au moins quatre étudiants en tant qu'assistant instructeur, et
- avoir passé avec succès des tests théoriques et pratiques devant un instructeur désigné par l'Agence suédoise des transports.

## **Annexe 2 Licence pour pilotes de deltaplanes non motorisés**

### **Conditions pour commencer une formation**

Le demandeur doit  
être âgé d'au moins 15 ans,  
être physiquement apte.

### **Conditions de délivrance d'une licence**

Le demandeur doit  
être âgé d'au moins 16 ans,  
avoir suivi un cours de formation approuvé par l'Agence suédoise des transports, et  
avoir passé avec succès des tests théoriques et pratiques devant un examinateur désigné par l'Agence suédoise des transports.

### **Conditions de validité de la licence**

Pour que la licence reste valide, au moins 10 décollages et atterrissages doivent avoir été effectués au cours des 12 derniers mois. Dans le cas contraire, le titulaire du permis doit repasser et réussir un nouvel examen pratique.

Si le permis est invalide depuis plus de 36 mois, le titulaire du permis doit également passer un nouvel examen théorique.

## **Annexe 3 Licence d'instructeur pour le vol en deltaplane motorisé**

### **Conditions pour commencer une formation**

Le demandeur doit

- être titulaire d'une licence en cours de validité pour les deltaplanes motorisés ou pour le pilotage d'aéronefs ultralégers motorisés depuis au moins 24 mois,
- avoir effectué au moins 50 heures de vol avec un deltaplane motorisé ou des aéronefs ultralégers motorisés,-
- avoir une bonne connaissance de la planification des vols;
- satisfaire aux conditions d'admission énoncés dans le manuel des opérations; et
- être apte à exercer la fonction d'instructeur et avoir la capacité d'enseigner.

### **Conditions de délivrance d'une licence**

Le demandeur doit

- être âgé d'au moins 20 ans,
- avoir suivi avec succès une formation d'instructeur pour le vol en deltaplane motorisé, agréée par l'Agence suédoise des transports,
- avoir suivi un cours en tant qu'assistant instructeur pour le vol en deltaplane motorisé, et
- avoir passé avec succès des tests théoriques et pratiques devant un examinateur désigné par l'Agence suédoise des transports.

## **Annexe 4 Licence pour les pilotes de deltaplanes motorisés**

### **Conditions pour commencer une formation**

Le demandeur doit  
être âgé d'au moins 18 ans, et  
être physiquement apte.

### **Conditions de délivrance d'une licence**

Le demandeur doit  
être âgé d'au moins 18 ans,  
avoir suivi une formation pour le vol en deltaplane motorisé, et  
avoir passé avec succès des tests théoriques et pratiques devant un  
examineur désigné par l'Agence suédoise des transports.

### **Conditions de validité de la licence**

Pour que la licence reste valide, au moins 10 décollages et atterrissages  
doivent avoir été effectués au cours des 12 derniers mois. Dans le cas  
contraire, le titulaire du permis doit repasser et réussir un nouvel examen  
pratique.

Si le permis est invalide depuis plus de 36 mois, le titulaire du permis  
doit également passer un nouvel examen théorique.